

Avenant 9 : mesures tarifaires applicables au 1^{er} avril 2022

Pour les médecins spécialistes :

- **Avis ponctuel de consultant :**

Majoration de l'APC de +5 €, soit 55 € (toutes spécialités).

- **Psychiatres, neuropsychiatres et neurologues :**

CNPSY +3,50 € soit 42,50 €.

- **Psychiatres :**

Création d'une **majoration spécifique MP 3€** pour la CNPSY **pour les patients de moins de 16 ans.**

- **Urgences en psychiatrie :**

CNPSY 2 ou TC2 (si consultation) pour la consultation réalisée à la demande du médecin traitant ou par le régulateur libéral du SAS, dans les 2 jours ouvrables suivant cette demande.

- **Pédiatrie :**

Nouveau forfait pédiatrique NFP +5 € (tous secteurs), soit 10 €.

- **Gynécologie médicale :**

Majoration de consultation et de visite réalisées à tarif opposable par les gynécologues médicaux (MGM, 2 €), et création d'une majoration spécifique pour valoriser le temps médical et le diagnostic réalisé dans le prolongement d'une colposcopie (JLQE002, 15 €).

- **Consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles, CCP (MG, gynécologue, pédiatre) :** jeunes de moins de 26 ans.

Élargissement de champ : permet d'aborder des sujets relatifs à la santé sexuelle et reproductive dans une approche globale. Prise en charge à 100% + droit à l'anonymat.

- **Endocrinologues :**

MCE majoré de 6€, soit 22 € (tous secteurs), consultation pour diabète compliqué insulino-dépendant ou insulino-requérant ou la première consultation pour endocrinopathie complexe réalisée par l'endocrinologue ou le médecin interniste disposant d'une compétence en diabétologie.

